

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent de plein droit à toute prestation réalisée par l'Université Clermont Auvergne (ci-après désignée « UCA » et/ou « PRESTATAIRE ») au profit d'un opérateur public ou privé (ci-après désigné « PARTENAIRE »), par laquelle un Plateau de l'UCA, adhérent à UCA PARTNER, se voit confier la réalisation de travaux à titre de prestation de service (ci-après désignée « PRESTATION »). Toute PRESTATION implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes autres conditions ou documents émanant du PARTENAIRE, notamment ses conditions générales d'achat. Toute mention manuscrite sera réputée non écrite.

Article préliminaire – Définitions

DEVIS : signifie la proposition détaillée et chiffrée réalisée par le PRESTATAIRE et signée par les PARTIES.

CONNAISSANCES PROPRES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de la PRESTATION et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution de celle-ci.

PLATEAU : plateau technique adhérent à UCA PARTNER en charge de la réalisation de la PRESTATION et de la rédaction du DEVIS.

LIVRABLES : des livrables sont générés dans le cadre de la PRESTATION et sont décrits dans le DEVIS.

PARTENAIRE : le bénéficiaire de la PRESTATION prévue au sein du DEVIS.

PRESTATAIRE : UCA et/ou PLATEAU en charge de la PRESTATION.

PARTIES : désigne le PARTENAIRE et le PRESTATAIRE.

Article 1 – Modalités d'exécution de la PRESTATION.

Un programme détaillé de la PRESTATION devant être réalisée par le PLATEAU est précisé au sein du DEVIS. Le PRESTATAIRE s'engage à réaliser la PRESTATION décrite dans le DEVIS, et à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation qui lui incombe. Le PARTENAIRE doit fournir au PLATEAU toute information utile pour la réalisation de la PRESTATION et l'informer de toute modification impactant la PRESTATION au cours de sa réalisation. Il est rappelé que la PRESTATION décrite au sein du DEVIS ne peut impliquer aucune activité inventive d'aucune sorte. Le PLATEAU se réserve la possibilité de mettre en œuvre son savoir-faire et toute CONNAISSANCE PROPRE, protégée ou non par un titre de propriété intellectuelle, pour la réalisation de la PRESTATION pour le compte du PARTENAIRE. Le PLATEAU se réserve la possibilité d'utiliser les moyens matériels et humains mis à sa disposition par ses établissements tutelles.

Article 2 – Modalités financières

2.1 Facturation

En contrepartie de la PRESTATION définie au sein de l'article 1 des présentes CGV, le PARTENAIRE s'engage à verser au PRESTATAIRE la somme définie au DEVIS. Les factures sont émises à l'issue de la PRESTATION conformément aux stipulations suivantes.

Elles peuvent être envoyées par voie dématérialisée ou par courrier postal. Lorsqu'elles sont dématérialisées, les factures et leurs justificatifs sont :

- soit déposées sur les plateformes dédiées des entreprises,
- soit déposées sur le portail CHORUS PRO de l'Etat en indiquant le code service transmis par le PARTENAIRE,
- soit envoyées par email à l'adresse mail du service financier du PARTENAIRE indiqué sur le devis.

Dans le cadre de la dématérialisation, les entreprises s'engagent à fournir les modalités de connexion à leur plateforme de dématérialisation ou leur mail de contact.

Les entreprises s'engagent à transmettre dès la signature du DEVIS toutes les informations qui leurs sont nécessaires pour le traitement de leur factures (n° de bon de commande, n° de devis).

Les informations mentionnées ci-dessus, requises pour établir et envoyer les factures, sont adressées par email au service émetteur de l'Université : recettes.dbf@uca.fr et gestion-ucapartner.dred@uca.fr.

2.2 Paiement

Ce versement sera effectué, sous 30 jours à réception de la facture :

- soit par virement bancaire au nom de Madame l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, agissant à leur initiative sans opposition à votre compte bancaire, paiement des créances etc.

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	63000	00001005238	48	TRIPLESIMANT ?

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1630	0000	0010	0523	848
						SIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE

- soit par carte bancaire en ligne, le lien se situe sur le site de l'Université <http://www.uca.fr/reglement-en-ligne/>.

2.3 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l'Agent Comptable de l'Université. Cette relance amiable sera la dernière avant mise en demeure et peut être envoyée sous forme dématérialisée. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable au bout de 30 jours, une mise en demeure est envoyée au débiteur. En l'application de l'article L.257 du livre des procédures fiscales, les comptables publics peuvent notifier au redevable une mise en demeure de payer pour le recouvrement des créances dont ils ont la charge. La notification de la mise en demeure de payer interrompt la prescription de l'action en recouvrement. Après transmission de la mise en demeure de payer en LRAR, le recouvrement basculera dans la phase forcée. L'Agent Comptable pourra engager des poursuites en notifiant une SATD (Saisie à Tiers Détenteur).

Article 3 – Confidentialité

3.1 Informations confidentielles

Une PARTIE (ci-après la « PARTIE DIVULGATRICE ») pourrait être amenée à divulguer à une autre PARTIE (ci-après la « PARTIE RECEPTRICE ») des informations confidentielles. Les PARTIES conviennent que sont confidentielles toutes les informations divulguées par l'une des PARTIES à l'autre (ci-après dénommées « INFORMATIONS CONFIDENTIELLES »), quel qu'en soit l'objet, la nature, le support et le mode de transmission, sous réserve que :

- si elles sont transmises sur un support, elles soient désignées comme « information(s) confidentielle(s) » de la PARTIE DIVULGATRICE par l'apposition ou l'adjonction sur leur support d'un tampon « Confidentiel » ou de toute autre mention appropriée, compréhensible par les PARTIES et adaptée au support,

- si elles sont transmises oralement, le caractère d' « information(s) confidentielle(s) » ait été porté à la connaissance de la PARTIE RECEPTRICE au moment de leur divulgation et consigné comme tel dans le compte rendu de réunion au cours de laquelle l'information a été divulguée, ou en cas d'impossibilité, confirmé par écrit dans les trente (30) jours de la divulgation, étant entendu qu'entre-temps ces informations devront être traitées par la PARTIE RECEPTRICE comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Chaque PARTIE RECEPTRICE s'engage, pendant la durée de la PRESTATION et pour une période de cinq (5) ans à compter de la réalisation de la PRESTATION, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle reçoit :

- a) soient protégées et gardées confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que la PARTIE RECEPTRICE accorde à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de même importance ;
- b) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, et ne soient utilisées par ces derniers que dans les conditions définies par le DEVIS. Chacune des PARTIES déclare avoir pris ou s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès de son personnel pour lui permettre de respecter les engagements pris au titre de la PRESTATION prévue par le DEVIS ;
- c) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, pour tout autre but que s'agissant de l'objet de la PRESTATION prévue au DEVIS, sans le consentement préalable et écrit de la PARTIE DIVULGATRICE ;
- d) ne soient divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement, à tous tiers, notamment aux sous-traitants ou à toutes autres personnes, sans l'autorisation préalable et écrite de la PARTIE DIVULGATRICE et, en cas d'autorisation de la PARTIE DIVULGATRICE, à la condition que le tiers bénéficiaire s'engage au préalable et par écrit à se soumettre aux mêmes obligations de confidentialité que celles contenues dans les présentes CGV ;
- e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sans l'autorisation préalable et écrite de la PARTIE DIVULGATRICE.
- f) ne soient pas utilisées de manière à obtenir un quelconque droit de propriété intellectuelle par la PARTIE RECEPTRICE ou tout autre tiers dans quelque pays que ce soit.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la mise en œuvre du DEVIS, de produire un rapport à l'organisme dont elle relève dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la Propriété Industrielle.

3.2 Obligation de divulgation

La PARTIE RECEPTRICE s'engage à informer, par écrit et sans délai, la PARTIE DIVULGATRICE, si elle fait l'objet, en vertu de la loi ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, d'une demande de divulgation de toute INFORMATION CONFIDENTIELLE de la PARTIE DIVULGATRICE. Cette notification ne peut être interprétée comme une autorisation de la part de la PARTIE DIVULGATRICE à divulguer ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Article 4 – Publications

Toute publication ou communication relatives à la PRESTATION par l'une des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de la PRESTATION prévue au DEVIS et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit des autres PARTIES qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis. La participation du PLATEAU sera mentionnée dans tout projet de publication ou communication.

Tout projet de publication sera soumis à l'avis des autres PARTIES qui pourront proposer des modifications sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Article 5 – Propriété

Les LIVRABLES de la PRESTATION sont décrits au sein du DEVIS. Chaque LIVRABLE sera la propriété du PARTENAIRE après complet paiement des sommes mentionnées au DEVIS. Les savoir-faire et CONNAISSANCES

PROPRES mis en œuvre par le PLATEAU pour réaliser la PRESTATION restent la propriété du PRESTATAIRE ; en conséquence, toute amélioration demeurera la propriété du PRESTATAIRE.

Article 6 – Matériel

Pour les besoins de la réalisation de la PRESTATION prévue au DEVIS, les PARTIES peuvent être amenées à se confier du matériel. Ce matériel demeure la propriété de la PARTIE qui en fait bénéficier l'autre PARTIE. Les modalités de transfert, d'utilisation et/ou de stockage dudit matériel feront l'objet d'une convention de prêt de matériel signée par les PARTIES.

Article 7 – Utilisation noms, logo

Le PARTENAIRE s'interdit d'utiliser, à quelques fins que ce soit, y compris dans le cadre d'opérations non-commerciales, le nom « Université Clermont Auvergne » et plus généralement ceux du PRESTATAIRE, ou tout signe distinctif, enseigne, dénomination sociale, marque, image, logo ou signe figuratif lui appartenant et toute adaptation de ceux-ci, ainsi que le nom des inventeurs et de tout agent de l'un et/ou l'autre des PARTIES. Les règles exposées ci-dessus sont également applicables au nom et au logo du PLATEAU.

Article 8 – Durée

La durée de réalisation de la PRESTATION est prévue au DEVIS.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée du DEVIS dans les cas prévus à l'article 9 « Résiliation », les dispositions prévues aux articles 3 à 5 « Confidentialité » - « Publications » et « Propriété » des présentes CGV resteront en vigueur.

Article 9 - Résiliation

Le DEVIS pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des PARTIES du fait de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et des stipulations de l'article 10 des présentes CGV.

En cas de résiliation, les sommes dues au PRESTATAIRE en contrepartie de l'exécution de la PRESTATION seront calculées et versées au prorata des travaux réalisés.

Article 10 – Force majeure

Aucune des PARTIES ne sera responsable à l'égard d'une autre ni ne sera réputée avoir manqué à ses obligations prévues au DEVIS et d'une quelconque des stipulations des présentes CGV, en cas de défaut ou de retard d'exécution de la PRESTATION si le défaut ou le retard est dû à des causes qui échappent au contrôle raisonnable de la PARTIE affectée, ladite cause ne pouvant être raisonnablement prévue lors de la signature du DEVIS, y compris les incendies, inondations, séismes, embargos, guerres, actes de guerre, attentats, insurrections, émeutes, troubles civils, grèves, contre-grèves ou autres perturbations du travail, défauts ou retards de livraison par des fournisseurs exclusifs, catastrophes naturelles ou actions, omissions ou retards d'exécution d'une quelconque autorité publique ou de la PARTIE intéressée, sous réserve, cependant, que la PARTIE ainsi affectée mette en œuvre des efforts raisonnables pour supprimer les causes de défaut d'exécution ou en atténuer les effets et poursuivre l'exécution de la PRESTATION dès que possible suite à la disparition desdites causes. La PARTIE affectée adressera promptement à l'autre PARTIE un avis écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pour les informer du retard ou du défaut d'exécution qui a lieu en raison de l'événement de force majeure, mentionnant la nature de l'événement, sa durée anticipée et toute mesure prise pour en éviter ou en atténuer les effets.

Si l'événement de force majeure a un effet négatif substantiel sur l'exécution des obligations de la PARTIE affectée, la PARTIE non affectée aura le droit de résilier le DEVIS aux termes d'une notification écrite adressée à l'autre PARTIE par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de 30 jours. Les stipulations précitées s'appliquent également si le défaut ou le retard d'exécution est dû à une épidémie ou à une pandémie et ce même si ladite

épidémie ou pandémie pouvait être raisonnablement prévue lors de la signature du DEVIS.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 11 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation de la PRESTATION par le PRESTATAIRE, la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel sont nécessaires pour l'exécution de la PRESTATION, qui s'apparente à une relation contractuelle entre les PARTIES au sens de l'article 6-1-b du Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

Les données à caractère personnel traitées par le PRESTATAIRE, correspondent aux informations suivantes :

- nom et prénom du représentant légal ;
- adresses mails ;
- noms et prénoms du responsable du PLATEAU et du personnel en charge de la PRESTATION

Le traitement des données à caractère personnel ne prévoit pas la prise de décision automatisée telle que définie au RGPD – Article 22.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie de vos données à caractère personnel :

- Pôle Valorisation de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales de l'UCA ;
- Direction du Budget et des Finances de l'UCA ;
- Agence-comptable de l'UCA ;
- Service UCA PARTNER ;
- Etablissements tutelles des PLATEAUX.

De plus, aucun transfert de données à caractère personnel hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel seront conservées 3 ans après votre dernière commande. Elles sont traitées de manière confidentielle. Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du PARTENAIRE, issue de la PSSI de l'État.

Enfin, le PARTENAIRE peut accéder et obtenir copie des données le concernant, les faire rectifier ou les faire effacer.

Comprendre les droits sur les données personnelles : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

11.1 Exercer ses droits

Le délégué à la protection des données (DPO) du PRESTATAIRE est l'interlocuteur pour toute demande d'exercice des droits sur ce traitement :

- Par voie électronique : dpo@uca.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

11.2 Réclamation auprès de la CNIL

Si le PARTENAIRE estime, après avoir contacté le PRESTATAIRE, que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 - Loi applicable

Le DEVIS et les présentes CGV sont soumises au droit interne français.

Article 13 – Règlement des litiges

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'exécution du DEVIS, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.